

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL54

présenté par

M. de Courson et M. Jean-Christophe Lagarde

ARTICLE 38

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Les conditions financières de la création de cet établissement public local ne peuvent aboutir à une perte pour le patrimoine de l'État ou son budget. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de l'établissement public de « Paris La Défense » ne peut aboutir à diminuer le patrimoine net de l'Etat, et, ou, les recettes de l'Etat. Tel est l'objet du présent amendement.